

SERVICE ⁺

⁺ Un **interlocuteur unique** pour suivre votre parc et planifier les rendez-vous

Suivi des dates de validité et **relance automatique** ⁺
1 mois avant

⁺ **Réactivité et flexibilité** de nos vérificateurs

Tarifs attractifs et dégressifs ⁺
selon le parc machine

⁺ Contrôle effectué directement **sur votre exploitation**

Rendez-vous **rapide** ⁺

Nous vous apportons confort et sérénité



C'est aussi de la formation

-  CACES R482
Engins de chantier
-  CACES R489/R485
Chariots de manutention
-  CACES R486
Nacelles
-  CACES R484
Ponts roulants
-  CACES R490
Grues auxiliaires
-  Habilitations Électriques
-  Travail en hauteur
-  Echafaudages : fixes et roulants
-  Gestes & postures
-  Risques Incendie
Manipulation d'extincteurs
-  Sauveteur Secouriste
du Travail



FORMATION

VGP / PULVÉ

0692 08 28 72

reunion@odformation.com



VGP

Vérifications Générales Périodiques



CONTRÔLE PULVÉ

www.odformation.com

VGP

Vérifications Générales Périodiques

Les engins et matériel de TP, de levage ou de manutention sont des équipements de travail présentant des risques particuliers.

La vérification générale périodique (VGP) est essentielle pour votre sécurité et celle de vos employés et permet de prévenir des pannes coûteuses. La VGP s'effectue tous les 6 mois ou tous les ans en fonction de la catégorie d'engin concernée.



Une surcharge, l'usure, un mauvais entretien peuvent avoir des répercussions importantes. Les VGP contribuent à **éviter les accidents**.

Ces contrôles sont imposés par le Code du Travail sous peine de lourdes amendes, mais avant tout, c'est prévenir les accidents qui importe.

Depuis près de 20 ans, ODF spécialisé dans la sécurité au travail, intervient directement sur le site des clients pour contrôler leurs matériels. Notre structure régionale répond à des besoins et vous garantit :

- Le conseil et la réactivité
- La rigueur et le professionnalisme
- La flexibilité et les prix
- La qualité



Pour tout renseignement ou un devis gratuit, contactez nous au **0692 08 28 72**



CONTRÔLE PULVÉ



Le contrôle des pulvérisateurs est un élément majeur pour la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires depuis janvier 2009.



Pour rappel depuis le 1^{er} janvier 2021, il est obligatoire de faire contrôler son pulvérisateur tous les trois ans (*décret n°2018-721 du 3 août 2018*). Le premier contrôle d'un appareil neuf intervient quant à lui cinq ans après sa date d'achat.

Le défaut d'inspection est passible d'une amende de 5^{ème} classe (1500€) (*article R. 256-32 du code rural et de la pêche maritime*) et d'une amputation des primes Pac pouvant atteindre 3%.

Organisme de contrôle adhérent du CRODIP Indigo n° agrément E001

